

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025-2026

• Contribution des familles

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC et permet de financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement et celles non couvertes par les forfaits publics. Elle inclut également les cotisations aux instances de l'enseignement catholique, l'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (Mutuelle St Christophe), une prévoyance en cas de décès d'un des parents.

Contribution scolaire annuelle : 1 060 €

- | | |
|--|--------------|
| - 1 ^{er} Trimestre de septembre à décembre (4 mois) : | 424 € |
| - 2 ^{ème} Trimestre de janvier à mars (3 mois) : | 318 € |
| - 3 ^{ème} Trimestre d'avril à juin (3 mois) : | 318 € |

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Une réduction est consentie aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire De Maille Notre Dame. Elle s'applique comme suit :

- 10 % pour chaque enfant, pour deux enfants
- 20% pour chaque enfant, pour trois enfants
- 30 % pour chaque enfant, à partir de quatre enfants

Lors de l'inscription ou de la réinscription, un **acompte de 160 €** par chèque vous est demandé. Ce chèque sera encaissé début juillet et déduit de la facture du 1er trimestre. En cas d'annulation d'inscription après le 30 juin, ce versement de 160 € restera acquis à l'établissement à titre de dédommagement sauf en cas de mutation dans une autre académie (joindre justificatifs).

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

• Demi-pension :

Sont demi-pensionnaires, les élèves qui prennent quatre repas hebdomadaires dans l'établissement. La demi-pension de **1076,40 €** est calculée sur la base de 138 repas annuels, soit **7,80 €** par repas. Elle est répartie de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - 1 ^{er} Trimestre de septembre à décembre (4 mois) : | 428 € |
| - 2 ^{ème} Trimestre de janvier à mars (3 mois) : | 320.60 € |
| - 3 ^{ème} Trimestre d'avril à juin (3 mois) : | 327.80 € |

Les repas non consommés ne peuvent être remboursés, sauf absence pour raison médicale de plus de deux semaines (justificatif médical).

Pour les élèves externes, le coût du repas s'élève à **9,20 €**.

Une aide à la cantine peut être accordée aux familles habitant Créteil, après calcul de leur quotient familial par la mairie de Créteil.

Tout changement de régime doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en adressant un mail au secrétariat et à la direction de l'école Notre-Dame.

Les enfants faisant l'objet d'un **PAI alimentaire** peuvent apporter leur panier repas. La participation aux frais fixes de restauration s'élève à 3.50 € / repas.

- **Garderie du matin à partir de 7h30 :**

- Inscription à l'année : **3.85 €** / jour
- Garderie occasionnelle : **8 €** / jour

- **Etude ou Garderie du soir de 16h30 à 18h00 :**

- Inscription à l'année : **4.75 €** / jour
- Etude ou Garderie du soir occasionnelles : **8 €** / jour

Tout changement de situation doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en adressant un mail au secrétariat et à la direction de l'école Notre Dame.

- **Cotisation annuelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : 32 €** par famille (facturée au 2ème trimestre).

L'Association des parents a pour rôle de représenter les familles. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » et permet de participer à la vie de l'établissement.

- **Divers :**

Une participation complémentaire est à prévoir pour les voyages, les sorties, les livres et fichiers de l'élève, les ateliers par intervenants extérieurs (théâtre, musique, etc...).

- **Calendrier de facturation :**

Vous recevrez sur Ecole Directe les trois factures trimestrielles pour votre enfant : fin septembre, fin décembre et fin mars. La scolarité peut être payée par virement bancaire selon un échéancier préalablement établi, par prélèvement bancaire chaque mois - d'octobre à juin - par carte bancaire sur Ecole Directe ou éventuellement par chèque à réception de la facture.

Fait à _____ le _____

Signature

Ecole Notre-Dame

Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat
9-11 place Henri Barbusse 94380 Bonneuil-sur-Marne
Tél. : 09 79 43 07 22
secretariatndame@maille94.fr Site : <https://ecolenotredame-bonneuil.fr>